



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/18
16 avril 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-douzième réunion
Montréal, 12 - 16 mai 2014

PROPOSITION DE PROJET : AFGHANISTAN

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) PNUE et Allemagne

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Afghanistan

| | |
|---|---|
| (I) TITRE DU PROJET | AGENCE |
| Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) | Allemagne, PNUE (agence d'exécution principale) |

| | | |
|--|---------------------|--------------------|
| (II) DONNÉES LES PLUS RÉCENTES COMMUNIQUÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 | Année : 2012 | 17,34 (tonnes PAO) |
|--|---------------------|--------------------|

| (III) DONNÉES LES PLUS RÉCENTES DU PROGRAMME SECTORIEL DE PAYS (tonnes PAO) | | | | | | Année : 2012 | | | |
|--|----------|---------|-------------------------|---------------|-----------|---------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| Produits chimiques | Aérosols | Mousses | Lutte contre l'incendie | Réfrigération | | Solvants | Agents de transformation | Utilisation en laboratoire | Consommation totale du secteur |
| | | | | Fabrication | Entretien | | | | |
| HCFC-123 | | | | | | | | | |
| HCFC-124 | | | | | | | | | |
| HCFC-141b | | | | | | | | | |
| HCFC-142b | | | | | | | | | |
| HCFC-22 | | | | | 17,34 | | | | 17,34 |

| (IV) DONNÉES DE CONSOMMATION (tonnes PAO) | | | |
|--|-------|--|-------|
| Valeur de référence 2009 – 2010 : | 23,80 | Point de départ des réductions globales durables : | 23,80 |
| CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO) | | | |
| Déjà approuvées : | 8,33 | Restante : | 15,47 |

| (V) PLAN D'ACTIVITÉS | | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Total |
|-----------------------------|---------------------------------|---------|------|------|---------|------|------|--------|---------|
| Allemagne | Élimination de SAO (tonnes PAO) | 1,01 | 0 | 0 | 1,00 | 0 | 0 | 0,34 | 2,35 |
| | Financement (\$US) | 94 920 | 0 | 0 | 93 790 | 0 | 0 | 31 952 | 220 662 |
| PNUE | Élimination de SAO (tonnes PAO) | 1,42 | 0 | 0 | 1,45 | 0 | 0 | 0,49 | 3,36 |
| | Financement (\$US) | 133 340 | 0 | 0 | 135 600 | 0 | 0 | 46 132 | 315 072 |

| (VI) DONNÉES DE PROJET | | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Total |
|---|-----------------|-----------------|---------|------|---------|-------|-------|---------|-------|-------|--------|---------|
| Limites de consommation du Protocole de Montréal | | | | 23,8 | 23,8 | 21,42 | 21,42 | 21,42 | 21,42 | 21,42 | 15,47 | s.o. |
| Consommation maximale autorisée (tonnes PAO) | | | | 23,8 | 23,8 | 21,42 | 21,42 | 21,42 | 21,42 | 21,42 | 15,47 | s.o. |
| Financement convenu (\$US) | PNUE | Coûts de projet | 120 000 | | 118 000 | | | 120 000 | | | 40 825 | 398 825 |
| | | Coûts d'appui | 15 600 | | 15 340 | | | 15 600 | | | 5 307 | 51 847 |
| | Allemagne | Coûts de projet | 85 000 | | 84 000 | | | 83 000 | | | 28 276 | 280 276 |
| | | Coûts d'appui | 11 050 | | 10 920 | | | 10 790 | | | 3 676 | 36 436 |
| Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$US) | Coûts de projet | 205 000 | | | 0 | | | | | | | 205 000 |
| | Coûts d'appui | 26 650 | | | 0 | | | | | | | 26 650 |
| Total des fonds demandés aux fins d'approbation lors de la réunion (\$US) | Coûts de projet | 0 | | | 202 000 | | | | | | | 202 000 |
| | Coûts d'appui | 0 | | | 26 260 | | | | | | | 26 260 |

| | |
|--|--------------------------------|
| Recommandation du Secrétariat : | Aux fins d'approbation globale |
|--|--------------------------------|

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de l'Afghanistan, le PNUE, en sa qualité d'agence d'exécution principale, a soumis à l'examen du Comité exécutif, à sa 72^e réunion, une demande de financement pour le plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)¹ (phase I, deuxième tranche) pour un montant total de 228 260 \$US comprenant 118 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 15 340 \$US, pour le PNUE, et 84 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 10 920 \$US, pour le gouvernement de l'Allemagne. Cette présentation comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH ainsi que les plans de mise en œuvre pour la période 2014-2017.

Système d'octroi de permis et de quotas

2. L'Afghanistan a commencé à appliquer un système de quotas pour les HCFC en janvier 2013. On a créé, en avril 2012, un comité chargé d'attribuer les quotas, et 110 tonnes métriques (tm) (6,05 tonnes PAO) ont été allouées à cinq importateurs en 2013. Le quota pour 2014 sera inférieur à la consommation maximale autorisée établie dans l'Accord. En avril 2014, la quantité totale d'importation demandée par l'ensemble des importateurs est de 135 tm (7,43 tonnes PAO).

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

3. Les activités suivantes ne portant pas sur des investissements ont été mises en œuvre au cours de la première tranche du PGEH :

- a) Un amendement a été apporté au Règlement sur le contrôle des substances appauvrissant la couche d'ozone, portant interdiction sur l'importation d'équipement à base de HCFC à compter de janvier 2015. L'amendement simplifie par ailleurs la procédure de gestion des quotas en vue d'accroître l'efficacité;
- b) Dix ateliers ont été organisés et 465 agents des douanes et 50 fonctionnaires gouvernementaux ont suivi une formation sur le contrôle des importations. Dix-huit identificateurs de frigorigène ont été fournis à trois postes de douane, où le commerce des SAO est concentré;
- c) Une formation a été organisée à l'intention des instructeurs, et 30 techniciens ont été formés par un consultant international sur les bonnes pratiques d'entretien. Certains de ces techniciens seront instructeurs lors de la prochaine formation prévue dans le PGEH;
- d) On a mené une étude sur les ateliers d'entretien afin d'inventorier la consommation. Une base de données a été créée pour enregistrer 271 ateliers et recueillir de l'information sur les sites, la consommation, le nombre de techniciens et les fournisseurs de HCFC-22.

4. En ce qui a trait à la composante investissement, des documents de conception et des spécifications d'équipement ont été préparés à l'intention de centres de régénération et d'un projet de démonstration pour la reconversion d'équipements à base de HCFC-22 à une technologie sans HCFC à Qasri Yakh. Toutefois, en raison d'un manque de réaction sur place, la démonstration n'a pu être réalisée; le gouvernement de l'Allemagne a par conséquent proposé d'annuler le projet de démonstration.

¹ Le PGEH pour l'Afghanistan a été approuvé par le Comité exécutif à sa 63^e réunion, afin de réduire la consommation de HCFC de 35 pour cent par rapport à la valeur de référence d'ici le 1^{er} janvier 2020.

Niveau de décaissement

5. En février 2014, sur les 205 000 \$US approuvés pour la première tranche, 103 000 \$US (50,2 pour cent) ont été décaissés et 22 000 \$US ont été engagés. Le solde de 80 000 \$US sera utilisé pendant la mise en œuvre de la deuxième tranche.

Plans annuels pour la deuxième tranche du PGEH

6. Les principales activités prévues pour la période 2014-2017 sont les suivantes :
- a) Poursuite de l'application du système d'octroi de permis et de quotas; deux ateliers de formation à l'intention de 60 agents des douanes et fourniture de cinq identificateurs de frigorigène (13 000 \$US par le PNUE);
 - b) Organisation d'ateliers de formation sur les bonnes pratiques d'entretien à l'intention de 160 techniciens; fourniture d'outils et d'équipements de récupération et de recyclage (deux ensembles) (55 000 \$US par le PNUE);
 - c) Mise sur pied d'un Centre national de compétences en matière de frigorigène (RMCC) responsable de la régénération des frigorigènes, y compris la fourniture d'équipements et l'organisation de formations sur la récupération et la régénération des frigorigènes; et des activités de formation et de démonstration sur la reconversion de la fabrication des équipements de réfrigération (84 000 \$US par le gouvernement de l'Allemagne);
 - d) Préparation et distribution de matériel de sensibilisation et réalisation d'activités d'information (14 000 \$US par le PNUE);
 - e) Surveillance et coordination de projets et vérification annuelle des réalisations pour 2013 (36 000 \$US par le PNUE).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Système d'octroi de permis

7. Conformément à la décision 63/17, le gouvernement de l'Afghanistan a confirmé par le biais d'une communication officielle qu'un système national exécutable d'octroi de permis et de quotas pour les importations et exportations de HCFC avait été mis en place et que celui-ci était capable d'assurer le respect, par le pays, du calendrier d'élimination des HCFC établi en vertu du Protocole de Montréal.

8. Alors qu'une lettre de confirmation de conformité a été transmise par le gouvernement, le Secrétariat a noté que le quota total de 110 tm attribué aux cinq importateurs en 2013 était largement inférieur à la valeur de référence (432,7 tm) et a voulu en savoir plus sur la portée du système d'octroi de permis et de quotas et son application. Le PNUE a expliqué que 2013 était la première année où des quotas ont été établis pour les HCFC. À l'heure actuelle, huit importateurs ont été identifiés et intégrés dans le système, sept dans la capitale, Kaboul, et un dans la province occidentale d'Herat. L'Unité nationale d'ozone (UNO) continuera de recenser les importateurs dans quatre autres villes et à les incorporer au système. Même si la réglementation couvre tous les importateurs de HCFC, la mise en application du système d'octroi de permis et de quotas doit faire face à de grands défis en raison de la porosité des frontières dans les régions de l'Ouest et du Sud-Est et des graves problèmes de sécurité. Les importations réalisées sans permis, en particulier par les institutions et les particuliers à des fins privées,

sont très difficiles à répertorier. En dépit de problèmes de sécurité et de gouvernance constants, le gouvernement progresse de façon stable dans la mise en place d'un système fonctionnel de contrôle des HCFC. L'UNO a formé un grand nombre d'agents des douanes et leur a procuré des identificateurs de frigorigène, en plus de travailler en étroite collaboration avec les ateliers d'entretien en vue de surveiller la consommation et de recenser les importateurs sans permis. Des lettres officielles ont été envoyées aux institutions gouvernementales et à des organismes indépendants (banques, sociétés de sécurité) pour les prier d'utiliser des frigorigènes fournis par des importateurs titulaires de permis. Les importateurs enregistrés collaborent par ailleurs avec l'Unité à l'identification des importateurs illégaux, en se servant de leurs connaissances du marché. Avec le concours d'autres agences gouvernementales et des principales parties prenantes, la mise en application du système d'octroi de permis et de quotas s'améliore constamment.

9. Le Secrétariat a demandé des éclaircissements sur la façon dont les données de l'article 7 sont recueillies et a voulu savoir dans quelle mesure celles-ci rendent compte de la consommation réelle de HCFC dans le pays. Le PNUE a expliqué que les données de l'article 7 couvraient toutes les importations de HCFC enregistrées. L'UNO a fait cette compilation à partir des données d'importation collectées par le Service afghan des douanes (ACD). Elle a aussi réalisé des études sur les ateliers d'entretien présents dans la capitale, qui composent 33 pour cent de tous les ateliers du pays, afin de vérifier les données d'importation et, par conséquent, la consommation. L'Unité est d'avis que les données de l'article 7 correspondent à la consommation nationale totale de HCFC. Elle poursuivra la procédure jusqu'à ce que tous les importateurs soient entrés dans le système d'octroi de permis.

Consommation de HCFC et vérification de conformité pour 2013

10. La consommation de HCFC-22 de 2008 à 2013 figure au tableau 1. La valeur de référence des HCFC a été fixée à 23,8 tonnes PAO, à partir de la consommation réelle signalée en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal pour 2009 et 2010, comme le montre le tableau 1. La valeur de référence est 0,5 tonne PAO supérieure à l'évaluation faite au moment de l'approbation du PGEH pour l'Afghanistan, car les importations réelles pour 2010 ont été 0,42 tonne PAO supérieure à la valeur estimée, et une importation de 0,5 tonne PAO de HCFC-22 recyclé a été incluse dans la consommation, en vertu de la décision IV/24 de la réunion des Parties². Le point de départ sera donc ajusté en fonction de la valeur de référence établie, sans conséquences financières pour le Fonds multilatéral.

Tableau 1. Consommation de HCFC-22 (données de l'article 7 2008-2012, estimation 2013)

| Année | 2008 | 2009 | 2010* | 2011 | 2012 | 2013** | Référence |
|-------|-------|-------|-------|--------|--------|--------|-----------|
| tm | 143,0 | 403,5 | 452,0 | 437,06 | 315,22 | 321,10 | 432,7 |
| t PAO | 7,9 | 22,2 | 24,9 | 24,04 | 17,34 | 17,66 | 23,8 |

*Ne comprend pas les importations de HCFC-22 recyclé (0,5 tonne PAO).

** Estimation.

11. En réponse à la question du Secrétariat concernant la baisse de consommation en 2012, le PNUE a indiqué que cette diminution était principalement attribuable à l'annonce du retrait des troupes internationales, ce qui a eu un effet négatif sur les grands investissements du secteur privé ainsi que sur la construction de nouveaux logements, qui à son tour a ralenti l'installation d'appareils de réfrigération et de climatisation. De plus, de nombreux projets appuyés par des initiatives internationales de relèvement ont pris fin et sonné le déclin de l'utilisation des HCFC.

12. L'Afghanistan est soumis, à titre de pays n'étant pas un pays à faible volume de consommation, à une vérification annuelle. Le Secrétariat a noté l'absence de rapport de vérification dans la soumission et a demandé des éclaircissements au sujet de la consommation en 2013 et des perspectives de conformité

² La décision IV/24 de la réunion des Parties stipule « d'ignorer dans le calcul de la consommation, les importations et les exportations des substances réglementées recyclées et réutilisées (sauf pour calculer la consommation de l'année de référence au titre du paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole), pour autant que des données sur ces importations et ces exportations doivent être communiquées en vertu de l'article 7 ».

avec l'objectif de gel. Le PNUE a répondu que la consommation réelle en 2013 devrait être supérieure au quota de 110 tm en raison de quelques importations sans permis hors quota, mais qu'elle devrait être bien inférieure à la valeur de référence à cause du déclin des activités économiques. Selon les données préliminaires, la consommation estimée pour 2013 est d'environ 321,1 tm et le pays semble être en conformité. L'UNO mènera une autre enquête en 2014 sur le secteur de l'entretien, afin de contre-vérifier les données des douanes, en utilisant des informations comme la consommation dans chaque atelier et le nombre d'équipements SAO importés dans le pays. Les données vérifiées permettront de mieux comprendre la consommation de HCFC et de faciliter ainsi la compilation des chiffres pour le rapport. Notant que le PNUE ne transmettra le rapport de vérification qu'en juillet 2014, le Secrétariat recommande dans le texte de décision que le financement approuvé pour la deuxième tranche ne soit pas transféré au Programme tant que le rapport de vérification confirmant que l'Afghanistan a respecté les dispositions du Protocole de Montréal en 2013 n'a pas été reçu.

Examen du rapport périodique 2011-2012

13. Le Secrétariat a noté qu'au total, 14 392 \$US avaient été approuvés pour le projet de démonstration à Qasri Yakh. La conception et la spécification de l'équipement avaient été effectuées (à un coût de 5 000 \$US) avant l'annulation du projet. Sur cette base, les fonds restants (9 392 \$US) devront être retournés. Le gouvernement de l'Allemagne a expliqué que la consommation augmentait actuellement dans le sous-secteur de la fabrication et que les entreprises avaient besoin d'une assistance pour éliminer le HCFC-22. Il a proposé d'attendre que la sécurité soit plus stable avant de mettre en œuvre cette composante à Kaboul, en offrant des formations et en fournissant des équipements. Cela aidera ainsi les fabricants à passer du HCFC-22 à des technologies sans SAO.

Plan de travail 2014-2017

14. Après avoir examiné le plan de travail, le Secrétariat a demandé comment la deuxième tranche pourrait être mise en œuvre étant donné les problèmes de sécurité toujours présents en Afghanistan. Il a été répondu que l'UNO était capable de mener des activités sur le terrain avec l'aide du PNUE. Quant à la composante investissement, le gouvernement de l'Allemagne fournira et livrera l'équipement pour le centre de régénération et pour la reconversion des procédés de fabrication à Kaboul, à partir du document de conception mis au point lors de la première tranche. Un consultant international sera engagé pour mettre sur pied le centre de régénération et mener les formations associées à l'intention des techniciens. Le travail du consultant sera administré par le PNUE sous la protection de mesures de sécurité prises par les Nations Unies. Cet arrangement permettra de mener à bien les activités prévues pour la deuxième tranche.

Révision de l'accord du PGEH

15. Le PGEH pour l'Afghanistan a été approuvé avant l'établissement de la valeur de référence des HCFC. En approuvant le PGEH, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de notamment mettre à jour l'appendice 2-A (« Les objectifs et le financement ») de l'Accord pour inclure les montants de la consommation maximale autorisée et aviser le Comité exécutif des montants qui en résultent (décision 63/52 d)). D'après les données transmises par le gouvernement de l'Afghanistan en vertu de l'article 7 et du calendrier d'élimination révisé, le paragraphe et les appendices pertinents de l'Accord ont été actualisés, et un nouveau paragraphe a été ajouté pour indiquer que l'Accord à jour remplace celui de la 63^e réunion, comme on peut le voir à l'annexe 1 du présent document. L'Accord complet révisé sera annexé au rapport final de la 72^e réunion.

Conclusion

16. Le Secrétariat a relevé qu'en dépit des divers problèmes auxquels doit faire face le pays, la mise en œuvre de la première tranche progressait de manière stable, notamment en ce qui a trait aux

composantes ne portant pas sur des investissements mises en œuvre par le PNUE. Des instructeurs ont été formés afin de dispenser de nouvelles formations aux agents des douanes et techniciens. Les questions relatives aux HCFC sont intégrées dans le programme des établissements de formation professionnelle. Il est ainsi possible d'organiser régulièrement des formations à ce sujet.

17. Les activités prévues dans le PGEH ont suffisamment avancé compte tenu des conditions particulières qui prévalent dans le pays. Le Secrétariat a souligné en particulier les grands efforts déployés par l'UNO pour recenser tous les ateliers d'entretien et leur consommation au moyen d'enquêtes annuelles détaillées. En dépit des problèmes que connaît l'Afghanistan, le gouvernement a confirmé la mise en place du système d'octroi de permis et de quotas, son engagement en matière de conformité, et les progrès constants réalisés pour assurer le plein contrôle des importations de HCFC. Le Secrétariat est d'avis que, compte tenu des conditions difficiles actuelles, l'approche adoptée par l'Unité permet d'assurer un certain niveau de contrôle des importations et d'améliorer progressivement l'efficacité des réglementations. Le Secrétariat recommande par conséquent d'approuver la deuxième tranche conformément à la recommandation ci-après.

RECOMMANDATION

18. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) (phase I, première tranche) en Afghanistan;
- b) De relever que le Secrétariat du Fonds a mis à jour le paragraphe 1 et les appendices 1-A et 2-A de l'Accord entre le gouvernement de l'Afghanistan et le Comité exécutif, à partir de la valeur de référence établie pour les HCFC, avec l'ajout du paragraphe 16 indiquant que l'Accord mis à jour remplace celui qui avait été conclu lors de la 63^e réunion, tel que cela figure à l'annexe I du présent document;
- c) De noter en outre que le point de départ révisé des réductions globales durables de la consommation de HCFC est de 23,8 tonnes PAO, calculé à partir de la moyenne de 22,2 tonnes PAO de consommation pour 2009 et de 25,4 tonnes PAO de consommation (comprenant 24,9 tonnes PAO de HCFC-22 vierge et de 0,5 tonne PAO de HCFC-22 recyclé) pour 2010, signalées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal;

19. Le Secrétariat du Fonds recommande par ailleurs l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase I du PGEH pour l'Afghanistan, ainsi que des plans de mise en œuvre correspondants de la tranche pour 2014-2017, avec les coûts d'appui associés aux niveaux de financement figurant dans le tableau ci-après, étant entendu que les fonds approuvés ne seront transférés au PNUE qu'après la réception par le Secrétariat d'un rapport de vérification confirmant que le gouvernement de l'Afghanistan a respecté, en 2013, les dispositions du Protocole de Montréal et de l'Accord entre le gouvernement et le Comité exécutif.

| | Titre du projet | Financement du projet (\$US) | Coût d'appui (\$US) | Agence d'exécution |
|----|---|-------------------------------------|----------------------------|---------------------------|
| a) | Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) | 118 000 | 15 340 | PNUE |
| b) | Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) | 84 000 | 10 920 | Allemagne |

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'AFGHANISTAN ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HCFC

(Les modifications pertinentes figurent en caractères gras)

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de la République islamique d'Afghanistan (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (« Les substances ») au niveau durable de **15,47** tonnes PAO avant le 1^{er} janvier 2020 en vertu du calendrier de réduction du Protocole de Montréal.

16. Le présent Accord mis à jour se substitue à celui qui avait été conclu entre le gouvernement de la République islamique d'Afghanistan et le Comité exécutif à la 63^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

| Substance | Annexe | Groupe | Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO) |
|-----------|--------|--------|--|
| HCFC-22 | C | I | 23,80 |

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

| Ligne | Paramètre/Année | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Total |
|-------|--|---------|------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 1.1 | Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO) | | | 23,80 | 23,80 | 21,42 | 21,42 | 21,42 | 21,42 | 21,42 | 15,47 | s.o. |
| 1.2 | Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO) | | | 23,80 | 23,80 | 21,42 | 21,42 | 21,42 | 21,42 | 21,42 | 15,47 | s.o. |
| 2.1 | Financement convenu pour l'agence principale (PNUE) (\$US) | 120 000 | | | 118 000 | | | 120 000 | | | 40 825 | 398 825 |
| 2.2 | Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US) | 15 600 | | | 15 340 | | | 15 600 | | | 5 307 | 51 847 |
| 2.3 | Financement convenu pour l'agence de coopération (gouvernement de l'Allemagne) (\$US) | 85 000 | | | 84 000 | | | 83 000 | | | 28 276 | 280 276 |
| 2.4 | Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US) | 11 050 | | | 10 920 | | | 10 790 | | | 3 676 | 36 436 |
| 3.1 | Total du financement convenu (\$US) | 205 000 | | | 202 000 | | | 203 000 | | | 69 101 | 679 101 |
| 3.2 | Total des coûts d'appui (\$US) | 26 650 | | | 26 260 | | | 26 390 | | | 8 983 | 88 283 |
| 3.3 | Total des coûts convenus (\$US) | 231 650 | | | 228 260 | | | 229 390 | | | 78 084 | 767 384 |
| 4.1.1 | Élimination de HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO) | | | | | | | | | | | 8,33 |
| 4.1.2 | Élimination de HFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO) | | | | | | | | | | | 0 |
| 4.1.3 | Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO) | | | | | | | | | | | 15,47 |
